

NOTE D'INFORMATION : INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

La législation impose aux entreprises d'au moins 50 salariés, de mesurer un niveau de résultat sur 100 points au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et de le publier chaque année sous forme d'index, au plus tard le 1^{er} mars (article D.1142-5 du code du travail)

Ainsi, l'index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise et, se calcule à partir de plusieurs indicateurs cités ci-dessous :

L'AVAD a donc procédé au calcul de son index basé sur les données du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le résultat obtenu est le suivant :

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs : 225

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul :	Par catégorie socio-professionnelle
Résultat final en % :	0
Population envers laquelle l'écart est favorable :	Egalité
Nombre de points obtenus :	40

- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Motif de non-calculabilité :	Absence d'augmentations individuelle au cours de la période de référence
------------------------------	--

- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non-calculabilité :	Absence d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité
------------------------------	--

- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salarié du sexe sous-représenté	1
Sexe sur-représenté :	Femmes
Nombre de points obtenus :	0

Résultat global

Total des points obtenus :	40
Nombre de points maximum pouvant être obtenus :	50
Résultat final sur 100 points :	Non calculable

Date de publication : 25/02/2026

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Valenciennes, le 25 février 2026.

Valérie GONZALEZ

Directrice

